|  |  |
| --- | --- |
| Lettres contre l’oubli - 1/2 | Mars 2021 |
| L'Ukraine doit agir immédiatement pour mettre un terme à la violence domestique | |
| Ukraine | |
| Oxana Mamtchenko / Victimes de violence domestique | |

|  |
| --- |
| Oxana Mamtchenko fait partie des nombreuses victimes de violence domestique en Ukraine. Pendant 20 ans, Oxana et ses enfants ont subi des violences physiques, psychologiques et économiques de la part de leur époux et père. Oxana et ses enfants vivent désormais en sécurité dans leur propre foyer mais elle poursuit son combat. Elle s’est engagée aux côtés de nombreux autres militants pour lutter contre la violence domestique en Ukraine.  Environ 1,1 million de femmes ukrainiennes subissent des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles au sein de leur famille chaque année. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les cas de violence domestique ont connu une forte hausse. Malgré l’adoption de nouvelles lois et dispositions visant à lutter contre les violences liées au genre, les victimes doivent faire face à de graves lacunes en termes de protection et d’application des mesures. Le gouvernement doit agir de toute urgence et multiplier ses efforts pour lutter contre la violence domestique.  L'année 2021 marque le 10e anniversaire de la signature par l'Ukraine de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. |

|  |
| --- |
| Propositions et revendications en français |
| Veuillez **écrire une lettre courtoise** en ukrainien, anglais ou votre propre langue au président de l’Ukraine.  Nous vous prions d’exhorter le président ukrainien à:  - effectuer les changements législatifs nécessaires pour garantir que tout épisode de violence domestique, y compris lorsqu’il s’agit du premier incident, soit considéré comme une infraction, et rendre nulle la nécessité de prouver son caractère «systématique» en modifiant l'article 126-1 du Code pénal, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes s’y rapportant;  - veiller à ce que l'Ukraine ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul) sans plus tarder. |
|  |
| **🡪 Formule d’appel** : Monsieur le Président, |
|  |
| **🡪** Vous trouverez un **modèle de lettre en français** **à la page 3.** |

**🡪** **Taxe postale:** Europe: CHF 1.50 / autres pays: CHF 2.00

|  |  |
| --- | --- |
| Lettre courtoise À | Copie À |
| **Volodymyr Zelensky, président de l’Ukraine** c/o Amnesty International Ukraine POB 64 Kyiv 01001 Ukraine | Ambassade de l'Ukraine Feldeggweg 5 3005 Berne  Fax: 031 351 64 16 E-mail: [emb\_ch@mfa.gov.ua](mailto:emb_ch@mfa.gov.ua) |

|  |  |
| --- | --- |
| Lettres contre l’oubli -2/2 | Mars 2021 |
| Préoccupations pour la santé d’un prisonnier d’opinion | |
| Égypte | |
| Ibrahim Ezz el Din | |

|  |
| --- |
| Ibrahim Ezz el Din, chercheur spécialisé dans les droits humains à la Commission égyptienne des droits et des libertés (ECRF), est détenu de façon arbitraire depuis juin 2019. Amnesty International le considère comme un prisonnier d’opinion, détenu uniquement en raison de ses activités en faveur des droits humains. À la suite de son arrestation par des policiers en civil en juin 2019, il a été victime de disparition forcée pendant 167 jours. Il affirme avoir subi durant cette période des actes de torture visant à lui faire révéler des informations sur son travail et sur l’ECRF. Il a ensuite été maintenu en détention provisoire dans l’attente qu’une enquête soit menée sur les accusations infondées d’activité terroriste portées à son encontre, dans le cadre de l’affaire n° 488/2019, jusqu'à ce que le tribunal pénal du Caire ordonne sa mise en liberté conditionnelle le 27 décembre 2020. Toutefois il n'a pas été relâché.  Le 2 janvier 2021, il a comparu devant le service du procureur général de la sûreté de l'État et fait désormais l’objet d’une enquête dans le cadre d’une nouvelle affaire (n° 1018/2020) portant sur des accusations, tout aussi infondées, d’«appartenance à un groupe terroriste». La procédure engagée contre Ibrahim Ezz el Din a été inéquitable, car il n’a pas pu exercer son droit de contester la légalité de sa détention, ni son droit à une défense adéquate. Les procureurs ont fondé leurs accusations sur un dossier d’enquête de la police classé confidentiel qu'Ibrahim Ezz el Din et ses avocats n'ont pas été autorisés à consulter.  La santé d'Ibrahim Ezz el Din s'est détériorée en prison. Il souffre d'une inflammation des lombaires, d'allergies chroniques et d'une infection fongique de la langue en raison des mauvaises conditions de détention. Selon des professionnels de santé qui connaissent le cas d’Ibrahim Ezz el Din, les actes de torture qu'il a subis pendant sa disparition forcée de 167 jours, du 11 juin au 26 novembre 2019, ainsi que ainsi que la privation de soins médicaux adaptés par l’administration pénitentiaire, pourraient être à l'origine de sa dépression. Il a fait deux tentatives de suicide en 2020.  D’après la liste des groupes vulnérables établie par l’Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé précaire d’Ibrahim Ezz el Din l’expose à un risque accru face à un virus comme celui du COVID-19, notamment parce qu’il souffre d’allergies chroniques entraînant des difficultés respiratoires. |

|  |
| --- |
| Proposition et revendications en français |
| Veuillez **écrire une lettre courtoise** en arabe, anglais ou votre propre langue **au Procureur général** et exhortez-le à:  - libérer Ibrahim Ezz El Din immédiatement et sans condition, puisqu’il est détenu uniquement en raison de son travail pacifique en faveur des droits humains;  - veiller à ce que, dans l'attente de sa libération, Ibrahim Ezz El Din puisse bénéficier de soins de santé adaptés, y compris, le cas échéant, de soins psychiatriques;  - ouvrir une enquête sur sa disparition forcée et sur les actes de torture qu’il a subis, et traduire en justice tous les responsables présumés de ces agissements dans le cadre de procès équitables, excluant le recours à la peine de mort. |
|  |
| **🡪 Formule d’appel** : Monsieur le Procureur général, |
|  |
| **🡪** Vous trouverez un **modèle de lettre en français** **à la page 4.** |

**🡪 Taxe postale:** CHF 2.00

|  |  |
| --- | --- |
| Lettre courtoise À | Copie À |
| Procureur général Hamada al Sawi Bureau du Procureur général  Madinat al Rehab Le Caire Égypte  E-mail: [m.office@ppo.gov.eg](mailto:m.office@ppo.gov.eg)  Fax: +202 2577 4716 Twitter: @EgyptianPPO | Ambassade de la République Arabe d'Egypte Elfenauweg 61 3006 Berne  Fax: 031 352 06 25 E-mail: [egypt.embassy.berne@gmail.com](mailto:egypt.embassy.berne@gmail.com) |

Expéditeur:

Volodymyr Zelensky  
Président de l’Ukraine

c/o Amnesty International Ukraine

POB 64

Kyiv 01001

Ukraine

Lieu et date :

Concerne : Violence domestique

Monsieur le Président,

L'année 2021 marque le 10e anniversaire de la signature par l'Ukraine de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Environ 1,1 million de femmes ukrainiennes subissent des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles au sein de leur famille chaque année. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les cas de violence domestique ont connu une forte hausse. Malgré l’adoption de nouvelles lois et dispositions visant à lutter contre les violences liées au genre, les victimes doivent faire face à de graves lacunes en termes de protection et d’application des mesures. Le gouvernement doit agir de toute urgence et multiplier ses efforts pour lutter contre la violence domestique.

Cette situation me préoccupe beaucoup, c’est pourquoi je vous exhorte, Monsieur le Président, à effectuer les changements législatifs nécessaires pour garantir que tout épisode de violence domestique, y compris lorsqu’il s’agit du premier incident, soit considéré comme une infraction, et rendre nulle la nécessité de prouver son caractère «systématique» en modifiant l'article 126-1 du Code pénal, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes s’y rapportant.

De plus, j’engage votre gouvernement à veiller à ce que l'Ukraine ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul) sans plus tarder.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l’expression de ma haute considération.

**Copie:**

Ambassade de l'Ukraine, Feldeggweg 5, 3005 Berne

Fax: 031 351 64 16 / E-mail: emb\_ch@mfa.gov.ua

Expéditeur:

Procureur général Hamada al Sawi

Bureau du Procureur général

Madinat al Rehab

Le Caire

Égypte

Lieu et date :

Concerne : Ibrahim Ezz el Din

Monsieur le Procureur général,

Le sort d’Ibrahim Ezz El Din me préoccupe beaucoup.   
Ce chercheur spécialisé dans les droits humains à la Commission égyptienne des droits et des libertés (ECRF) est détenu de façon arbitraire depuis juin 2019.   
Amnesty International le considère comme un **prisonnier d’opinion**, détenu uniquement en raison de ses activités en faveur des droits humains.

À la suite de son arrestation en juin 2019 par des policiers en civil, il a été victime de disparition forcée pendant 167 jours. Il affirme avoir subi durant cette période des actes de torture visant à lui faire révéler des informations sur son travail et sur l’ECRF. Il a ensuite été maintenu en détention provisoire dans l’attente qu’une enquête soit menée sur les accusations infondées d’activité terroriste portées à son encontre. Le 27 décembre 2020, le tribunal pénal du Caire a ordonné sa mise en liberté conditionnelle. Toutefois, il n'a pas été relâché.   
Le 2 janvier 2021, il a comparu devant le service du procureur général de la sûreté de l'État et fait désormais l’objet d’une enquête dans le cadre d’une nouvelle affaire (n° 1018/2020).  
La procédure engagée contre Ibrahim Ezz el Din a été inéquitable, car il n’a pas pu exercer son droit de contester la légalité de sa détention, ni son droit à une défense adéquate. Les procureurs ont fondé leurs accusations sur un dossier d’enquête de la police classé confidentiel qu'Ibrahim Ezz el Din et ses avocats n'ont pas été autorisés à consulter.

Cette situation me préoccupe fortement, d’autant plus que la santé d'Ibrahim Ezz el Din s'est détériorée en prison.  
Je vous exhorte, Monsieur le Procureur général, de **libérer Ibrahim Ezz El Din immédiatement et sans condition**, puisqu’il est **détenu uniquement en raison de son travail pacifique en faveur des droits humains.**  
De plus, je vous demande de veiller à ce que, **dans l'attente de sa libération, Ibrahim Ezz El Din puisse bénéficier de soins de santé adaptés, y compris, le cas échéant, de soins psychiatriques**.   
J’engage votre gouvernement à **ouvrir une enquête sur sa disparition forcée et sur les actes de torture** qu’il a subis, mais aussi de traduire en justice tous les responsables présumés de ces agissements dans le cadre de procès équitables, excluant le recours à la peine de mort.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur général, à l’expression de ma haute considération.

**Copie:**

Ambassade de la République Arabe d'Egypte, Elfenauweg 61, 3006 Berne

Fax: 031 352 06 25 / E-mail: egypt.embassy.berne@gmail.com